



Doute sur la durée de mon préavis

Par **Nojadel**, le **29/07/2018** à **22:43**

Bonsoir
Je vous explique ma situation
Je suis sous la convention collective des agences de voyage et de tourisme et en catégorie agent de maîtrise
J'ai été embauchée au statut employé, avec contrat de travail stipulant 1 mois de préavis en cas de démission
En lisant la convention collective, je vois que les agents de maîtrise ont deux mois de préavis
Je n'ai jamais eu d'avenant à mon contrat, est-ce que mon préavis est d'un mois comme stipulé dans le contrat que j'ai signé ? Ou deux mois comme stipulé dans la convention selon ma catégorie ?
Merci de votre aide !

Par **morobar**, le **30/07/2018** à **18:34**

Bonjour,
Si vous avez le statut d'agent de maîtrise, vos bulletins de salaire peuvent en témoigner.
C'est donc le préavis correspondant à ce statut que vous devez respecter.